peu reculée de la premiere interverſion qui ait dénaturé les Lits de Juſtice, juſqu'alors inviolablement conformes au droit public de la légiſlation, juſqu'alors reſpectés & chéris de la nation; ainſi s'éteindroient de nos jours ces loix fondamentales, dont il eſt écrit, ſuivant la réflexion du ſavant Evêque de Meaux " qu'en les (†) violant on ébranle tous les „ fondemens de la terre, après quoi il ne reſte plus „ que la chûte des Empires. „

„ Que ledit Seigneur Roi préviendra par ſa ſageſſe une auſſi funeſte révolution; qu'il ne ſouffrira pas que ſon regne tranſmette à la poſtérité, par la force des faits, ces maximes étranges qu'on n'oſeroit jamais haſarder en principes : ou que des impôts peuvent être légitimement levés ſans loi qui les autoriſe, maxime contraire à l'ordre fondamental de la légiſlation Françoiſe, à la pratique invariable de pluſieurs ſiecles, au témoignage qui ſort du ſpectacle même de ce qui ſe paſſe aux Lits de Juſtice, aux volontés nommément exprimées par ledit Seigneur Roi : ou que la vérification peut ſe faire ſans délibération réelle du Parlement & ſe réduire à une ſimple publication, maxime que la raiſon déſavoue, principes dont les alternatives ſeroient indiſpenſables, ſi l'on vouloit ſuppoſer quelqu'autorité, quelque légitimité, à la perception d'un impôt publié plûtôt que regiſtré, ſans vérification, ſans délibération, en préſence & ſans le concours des Princes, Pairs & autres Membres du Parlement.

„ Que ſi les Inſtigateurs de l'Acte de pouvoir abſolu, exécuté le 31. Mai dernier, ont compromis l'autorité dudit Seigneur Roi avec la conſtitution la

s'étoit pas encore aviſé d'uſer de puiſſance ſouveraine comme l'on fait à préſent, juſqu'en l'année 1563. que le prétexte de la Religion, le refus des Eccléſiaſtiques de contribuer à une guerre ſainte, rendit pour cette fois la nouveauté tolérable. Choſe étrange pourtant que ce qui s'eſt fait une fois ſans exemple, ce que nous pouvons ſoutenir avoir été contraire à ſon principe, paſſe maintenant pour un uſage ordinaire ! Diſcours de Mr. Talon au Roi au Lit de Juſtice du 15. Janvier 1648. (Mém. de Mr. Talon Tom. IV. pag. 184.)

(†) *Politique tirée de l'Ecriture Sainte, pag.* 310.